55ème

15 au 17 mars 2019

FOIRE EXPOSITION du 15 au 17 MARS 2019 MORTAGNE-AU-PERCHE

Madame, Monsieur,

Nouvelle édition mais aussi **nouvelle formule**, en effet **la foire évolue**, elle se déroulera :

Nouvelle formule
la foire
débute dés 14h
le vendredi

Vendredi 15 mars à partir de 14h

Dés 20h30 nous vous invitons à un moment de partage autour d'un diner convivial et festif.
(Voir bulletin de participation ci-joint)

jusqu'au dimanche 17 mars 19h.

Veuillez trouver ci-joint, votre bulletin d'inscription et le règlement de la foire au boudin.

Vos demandes de réservation ne **seront enregistrées** que lorsque le règlement par chèque correspondant au prix de la location de l'emplacement sera perçu.

En formulant l'espoir que la manifestation que nous organisons vous sera profitable, nous vous prions de croire Madame, Monsieur, à l'expression de nos sentiments distingués.

Le commissaire de la foire au boudin,
Dominique VAUX

Infos pratiques :

Pour toutes vos demandes :

M. Dominique VAUX : 02 33 25 42 14 / 06 73 04 35 75 **(de préférence heures repas)**
M. Luc BEQUET : 06 08 37 30 19
✉ : foireauboudinmortagne@gmail.com - Site : https://www.mortagne-evenements.com

Montage des stands :

Mercredi 13 et jeudi 14 mars : de 8h30 à 19h00
Vendredi 15 mars : de 8h00 à 12h00

Impératif :
Montage des stands doit être terminé pour le vendredi 15 mars 12h00.

Aucun véhicule ne sera accepté passé 12h00

Assurance marchandises :

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation de votre marchandise.
Nous vous conseillons donc de souscrire auprès de votre assureur une assurance complémentaire.

Démontage des stands :

A partir du dimanche 17 mars 19h00
lundi 18 mars 8h00

Gardiennage et Sécurité :

Service assuré à partir :
du jeudi 14 mars 19h au lundi 18 mars 9h

Ouverture aux exposants :

Vendredi 15 : de 8h00 à 20h00
Samedi 16 et dimanche 17 : de 8h30 à 19h00

Ouverture aux visiteurs :

Vendredi 15 : de 14h00 à 20h00
Samedi 16 et dimanche 17 : de 10h00 à 19h00

MORTAGNE évènements
22 place du Général de Gaulle
61400 Mortagne-au-Perche
✉ : foireauboudinmortagne@gmail.com
Site : www.mortagne-evenements.com

FOIRE EXPOSITION du 15 au 17 MARS 2019 MORTAGNE-AU-PERCHE

Identification :

Nom ou raison sociale : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Tél : ..... Portable : .....

E-mail : ……@ .....

Site internet : .....

Nom et prénom du contact : .....

Fonction : .....

Adresse de facturation (si différente de l'adresse ci-dessus) : .....

.....

N° de Siret :…… Code APE : .....

Description de l'entreprise : (Renseignements obligatoires)

Produits, marchandises, services et marques exposées :

.....

.....

.....

.....

Je soussigné (nom & prénom) ……agissant en qualité de ……..……dûment mandaté par la société ci-dessus et pour laquelle je me porte garant :

- Désire, sous réserve d'admission, et dans la mesure des possibilités, les emplacements et services précisés sur la présente demande selon les tarifs indiqués.
- Demande à exposer les produits, articles, marchandises, matériels énoncés sur la présente demande, à l'exclusion de tous autres.
- Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de la foire et j'engage à me conformer aux prescriptions desdits règlements.
- Je déclare par la présente, donner **mon adhésion ferme et définitive** à la foire exposition de Mortagne-au-Perche, m'engage à occuper l'emplacement défini aux conditions de règlement pendant toute la durée de la foire.

MORTAGNE évènements
22 place du Général de Gaulle
61400 Mortagne-au-Perche
✉ : foireauboudinmortagne@gmail.com
Site : www.mortagne-evenements.com

FOIRE EXPOSITION du 15 au 17 MARS 2019 MORTAGNE-AU-PERCHE

Dossier à retourner pour le 15 janvier 2019

Stands couverts et chauffés :	**Tarif 2019 Prix unit.**	**Quantité**	**Montant**
Stand 9m² - 3m façade x 3m profondeur	**420 €**		**€**
Stand 12m² - 4m façade x 3m profondeur	**550 €**		**€**
Stand 18m² - 6m façade x 3m profondeur	**770 €**		**€**
Stand 24m² - 8m façade x 3m profondeur	**990 €**		**€**
Stand 36m² - 12m façade x 3m profondeur	**1 420 €**		**€**
Supplément pour angle **(Limité à 1 par Exposant)**	**130 €**		**€**

Emplacements extérieurs :

Important : En cas de mauvaises conditions météorologiques, un exposant extérieur souhaitant occuper un emplacement intérieur « **libre** » devra s'acquitter de la **différence de tarif** (**voir tableau ci-dessus**)

Surface jusqu'à 12m²	(L x l)	**100 €**	**€**
Surface de 13m² à 24m²	(L x l)	**145 €**	**€**
Surface de 25m² à 36m²	(L x l)	**185 €**	**€**
Surface de 37m² à 50m²	(L x l)	**235 €**	**€**
Surface au-delà de 50m² + 3,50 € Le m² supplémentaire	(L x l)	**235 € + ... x 3.5 €** ***Remplacer les ..... par votre surface en soustrayant 50 m²*** ***(qui correspond au 235 €)***	**€**

Total général net à payer	**€**

Caution obligatoire, vous sera restituée le dimanche à partir de 19h00 Chèque de caution séparé. Tout départ anticipé engendrera l'encaissement.	**300 €**

MODE DE PAIEMENT :

Attention : notre association est non assujettie à la TVA, nous vous délivrerons un reçu et non une facture. **Les prix sont nets sans TVA**.

NB : Les stands non occupés le 15 mars 2019 à 12h00 seront considérés comme abandonnés et les organisateurs en disposeront sans remboursement.

ATTENTION :

- Vous devez fournir impérativement le certificat de réaction au feu avec votre règlement.

- Aucun véhicule ne sera autorisé à entrer ou sortir de l'enceinte de la Foire du vendredi 12 h au dimanche 19 h.

CE BULLETIN DOIT IMPERATIVEMENT ETRE ACCOMPAGNE DE VOTRE REGLEMENT ET DE VOTRE CHEQUE DE CAUTION POUR GARANTIR LA RESERVATION DE VOTRE EMPLACEMENT *(voir article 4 du règlement général).*

Toute fausse déclaration sur la nature de votre activité entraînera l'exclusion immédiate sans remboursement des frais engagés.

Signature et cachet commercial
Précédé de la mention :
« Lu et Approuve et Avoir pris connaissance du règlement général »

MORTAGNE évènements – 22 place du Général de Gaulle
61400 Mortagne-au-Perche - ✉ : foireauboudinmortagne@gmail.com

FOIRE EXOPOSITION du 15 au 17 MARS 2019 MORTAGNE-AU-PERCHE

REGLEMENT GENERAL DE LA FOIRE EXPOSITION DE MORTAGNE AU PERCHE

ART.1 : Mortagne Evénements organise les vendredi 15, samedi 16 et dimanche 17 mars 2019 sa FOIRE EXPOSITION annuelle dont le programme comprend : une exposition générale agricole, industrielle, commerciale et artisanale.

L'exposition proprement dite ne comporte aucune récompense. Elle a pour but de faciliter les transactions commerciales en ce qui concerne les produits et les matériels agricoles, horticoles et industriels, les inventions modernes de toute nature, de mettre en rapport acheteurs et vendeurs de différentes régions, de constituer pour leurs visiteurs un vaste champ d'études où ils pourront s'instruire des résultats obtenus.

ART.2 : Tous les producteurs, commerçants, artisans, industriels et constructeurs sont admis à prendre part à la Foire Exposition, à condition qu'ils fassent leur déclaration pour le 15 janvier 2019, à :

Mortagne Evénements
22, Place du Générale Gaulle
61400 MORTAGNE-AU-PERCHE.

Les demandes seront prises en considération par l'organisation selon leur ordre d'arrivée, le dossier devant être achevé et complet.

Les produits et le matériel, dont la réception commencera le jeudi matin pour cesser le vendredi midi, **seront exposés aux risques et périls des exposants et l'organisation décline toute responsabilité en cas d'incendie, de pluie, de grêle, de neige, d'accidents, de vols ou de toutes autres causes.**

Toutefois, la surveillance sera organisée pendant les heures de fermeture du jeudi à 19h jusqu'au lundi 9h. L'organisation s'efforcera de prendre les mesures propres à assurer la conservation des objets exposés, mais en aucun cas ne sera responsable de quoi que ce soit (pertes, avaries, vols, incendies et tous autres sinistres qui pourraient se produire, qu'elles en soient l'importance et la cause. **Les exposants doivent donc s'assurer contre TOUS RISQUES.**

Les exposants renoncent expressément du fait même de leur admission à tout recours contre Mortagne Evénements et les collectivités qui concourent à l'organisation pour quelque dommage que ce soit.

ART.3 : Les exposants et leurs entrepreneurs, ayant élevé à la Foire Exposition une construction, sont entièrement responsables des accidents qui pourraient survenir, soit par vice de construction, soit pour toute autre cause.

Les produits, machines et objets exposés seront apportés et installés par les soins et aux frais des exposants ou de leurs représentants, aux places qui leur seront assignées par le Commissaire Général.

ART.4 : Les prix de ces emplacements sont nets, Mortagne Evénements n'étant pas assujetti à la TVA. Consulter les tarifs sur le dossier d'inscription.

Les prix de location des emplacements seront exigibles en même temps que les engagements. Les chèques devront être établis au nom de : Mortagne Evénements de Mortagne-au-Perche (61400).

Aucun remboursement ne sera effectué sous quelque prétexte que ce soit.

Les exposants n'ayant pas réglé leurs emplacements lors de leur adhésion, leur inscription ne sera pas prise en compte.

ART.5 : Les stands seront nus, c'est à dire sans comptoir, planche d'étalage, ni rayon. Du fait de la structure des stands, il est interdit aux exposants d'utiliser des clous, agrafes,… sur les parties intérieures et extérieures des stands ; les locataires seront garants et responsables des dommages qui pourraient être faits aux dits stands ou causés aux tiers par leur fait ou par leur faute. Les exposants seront tenus de restreindre l'étalage de leurs marchandises à l'intérieur de leurs stands et ne pourront sous aucun prétexte en utiliser à l'extérieur.

ART.6 : Aucun emplacement à air libre ou sous les stands ne pourra recevoir une construction de quelque nature que ce soit sans que les plans ou des indications précises aient été soumis au Commissaire Général. **Les toiles employées devront être d'une propreté indiscutable et conforme aux normes de Sécurité Incendie, c'est-à-dire ignifugées.**

ART.7 : Les locataires seront dans l'obligation d'occuper eux-mêmes les stands qui leur seront affectés, avec interdiction formelle de les rétrocéder ou d'en trafiquer directement ou indirectement sous peine d'en être dépossédés et de payer une indemnité égale au montant de la location.

Toute déclaration dissimulée faite par un représentant quelconque qualifié ou non, ou par tout autre personne en vue de l'attribution sous un nom d'emprunt d'un plus grand nombre de stands à cet exposant sera, au cas où une suite favorable lui aurait été donnée, annulée. Toute adhésion sous un nom erroné ou prêtant à confusion avec un parti ou une association politique sont interdites et seront expulsées de la Foire. Mortagne Evénements ne sera pas tenu, vis à vis du déclarant, au remboursement des droits de locations des stands irrégulièrement demandés et pourra en disposer comme il l'entendra.

ART.8 : Le courant électrique est amené à tous les stands. Il est fourni en 220 volts. L'installation électrique est conforme aux normes en vigueur.

ART. 9 : Les ventes au détail, à consommer sur place ou à emporter, les dégustations gratuites sont autorisées dans l'enceinte de la Foire sous réserve expresse d'avoir reçu l'agrément du Commissaire Général. Exception faite pour le boudin vendu par les charcutiers et les produits du terroir. Seul un ou plusieurs bars agréés par Mortagne Evénements seront installés.

ART.10 : L'exposition ouvrira le matin à 8 h 30 pour les exposants et 10 h pour le public. Elle sera fermée à 19 h le samedi et le dimanche. **Les exposants sont invités à respecter les horaires notamment le dimanche soir, où l'enlèvement du matériel ne pourra être effectué qu'après la fermeture.**

ART.11 : Toute quête est formellement interdite dans l'enceinte de la Foire.

ART.12 : Les véhicules de tous les exposants ne seront plus admis dans l'enceinte de la Foire au moins une heure avant son ouverture et pendant toute sa durée.

ART.13 : Toute réclamation émanant des exposants ou de toute autre provenance sera examinée par Mortagne Evénements qui rendra une décision définitive et sans appel.

ART.14 : Les exposants ont le droit de faire de la publicité dans l'enceinte de la foire. Toutefois, il leur est interdit de la faire par porte voix ou par l'intermédiaire de bonisseurs. Il ne sera toléré dans les stands ni pancartes, ni enseignes de maisons de commerçants ne prenant pas part à la Foire. En dehors des prospectus commerciaux que les seuls exposants sont autorisés à distribuer, tous documents écrits, publications ou insignes sont formellement interdits à l'intérieur de la Foire.

ART.15 : En vertu des lois en vigueur, l'exposant devra afficher ses prix pour chaque article exposé, de façon nettement lisible, non équivoque et TTC.

ART.17 : Aucun aménagement intérieur n'est autorisé.

Les décorations florales en matériaux de synthèse doivent être limitées. Dans le cas contraire, ces décorations doivent être réalisées en matériaux de catégorie M2. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux salons et stands spécifiques des activités florales.

Les revêtements, horizontaux ou non, des podiums, estrades ou gradins d'une hauteur supérieure à 0,30 m et d'une superficie totale supérieure à 20 m2, ces revêtements peuvent être réalisés en matériaux de catégorie M4.

Les matériaux exposés peuvent être sur les stands sans exigence de réaction au feu. Si éventuellement un chapiteau, une tente ou une structure est installé dans le hall d'exposition, cet ouvrage doit être conforme aux dispositions en vigueur.

Le service de sécurité contrôlera la conformité des stands avant la foire.

ART.18 : Compte tenu du caractère temporaire de la manifestation, les vélums d'allure horizontale sont autorisés pendant la durée de la manifestation dans les conditions prévues à l'article AM. (§2). Ils doivent être en matériaux de catégorie M1. Ils peuvent être toutefois de catégorie M2 si l'établissement est défendu par une installation fixe d'extinction automatique à eau du type sprinkler conforme aux normes.

ART.19 : **VOS OBLIGATIONS DE SECURITE**

Les prises triplettes ou similaires sont interdites. Les exposants devront s'équiper de tableaux à sorties multiples.

Les clés sur les véhicules exposés sont à enlever et les batteries à débrancher.

Un certificat (ou facture) mentionnant le classement à la réaction au feu des matériaux utilisés (tissus, moquettes,…) est obligatoire.

NB : **Très important**: Les stands non occupés le vendredi à 12 heures seront considérés comme abandonnés et les organisateurs pourront en disposer sans qu'aucune demande de remboursement ne puisse être retenue.

55ème

15 au 17 mars 2019

FOIRE EXOPOSITION du 15 au 17 MARS 2019 MORTAGNE-AU-PERCHE

Nouvelle édition, nouvelle formule !

L'association Mortagne Evénements en partenariat avec la MFR Mortagne Services vous convie à sa 1ère soirée, qui sera l'occasion pour tous : exposants, bénévoles, visiteurs, de faire connaissance et d'échanger au cours d'une soirée spectacle alliant magie et chansons.

Vendredi 15 mars à partir de 20h30 au Carré du Perche.

Nous comptons sur votre participation et vous invitons à nous retourner le coupon ci-dessous accompagné de votre règlement. *(Chèque différent de votre inscription)*

Tarif 20€/personne – 12€ pour les moins de 12 ans – boissons non comprises

---

Réservation à retourner accompagnée du règlement à :

Mortagne Evènements - 22 place du Général de Gaulle - 61400 Mortagne-au-Perche

Pour le 15 janvier 2019 au plus tard

M. / Mme .....

Entreprise.....

Participeront à la soirée du Vendredi 15/03/2019

Nombre de personnes : .....x 20 € =..... €

Nombre de personnes (moins de 12 ans) : .....x 12 € =..... €